

SEANCE DU  
05 AVRIL 2023

**OBJET :**

**Adhésion 2023 à  
l'agence d'urbanisme  
Oise-les-Vallées**

**2023-12**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Hervé ROBERTI



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 05 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 29 mars 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2<sup>e</sup> convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 21 mars 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

**Membres en exercice : 31**

**Membres présents : 14**

**Étaient présents :** MM. BOUCHIER, CARON, BOSINO, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, DEGAUCHY et Mmes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, SVITEK, VAN ELSUWE

**Étaient excusés :** MM. SOYER, Mmes MOUSSATEN, FAZAL, SISSOKO, SLIVINSKI et DUBUISSON.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé ROBERTI

**Vu,** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu,** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

L'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées est une association. Pour pouvoir bénéficier de ses apports, les membres doivent adhérer et verser une cotisation annuelle.

Lors de l'assemblée générale du 24 juin 2011, les cotisations ont été définies comme suit :

- 0,60 €/hab. pour les EPCI et les communes,
- 160 € pour les Syndicats Mixtes et les associations (Pays),
- 1 600 € pour les membres associés (CCI, UTC et INERIS)

Afin de bénéficier des études de l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées notamment pour le suivi, l'évaluation du SCoT et la révision générale du SCoT en cours, le Syndicat Mixte doit donc y adhérer pour un montant annuel de 160,00 € en 2023.

#### DECISION

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'adhérer pour l'année 2023 à Oise-les-Vallées pour un montant de 160,00€,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents.**